

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.

Entre :

L'Etat représenté par L'Inspecteur d'Académie, Monsieur Gilles NEUVIALE, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de Loire-Atlantique,

Et :

La Ville de Couëron, représentée par **Carole GRELAUD, Maire**, dûment habilitée à signer la présente convention en vertu de la délibération n°2025-XX du Conseil municipal en date du 13 octobre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers :

- **Activités aquatiques : natation**
- **Activités athlétiques**
- **Activités d'orientation**
- **Activités de coopération et d'opposition individuelle ou collective : jeux d'opposition, jeux de raquette, jeux collectifs, jeux de ballons**
- **Activités à visée artistique, esthétique ou expressive : activités gymniques**

Nom de la structure et de la commune où se déroulent les activités :

Ville de Couëron

Article 2

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES.

- Toute intervention d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le **PROJET D'ECOLE** et doit faire l'objet d'un **PROJET SPECIFIQUE** élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.
- Cette intervention répond à une demande de l'école (*Projet d'école*).
- **Les intervenants extérieurs** sont obligatoirement agréés par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de leurs qualifications. **Les actions** intégrant ces intervenants feront l'objet d'un projet spécifique soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée. Le directeur de l'école donnera son autorisation.
- L'agrément des intervenants est donné pour l'année scolaire en cours.
- Les interventions sont limitées dans le temps.
- Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Article 3

Rôle et responsabilité de chacun

A retourner à l'Inspection Académique- DIVEL 2 - BP 72616, 44326 NANTES CEDEX 3 pole2d44-suivistrukture@ac-nantes.fr

- L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance, sauf dans le cas où, les élèves étant répartis en groupes dispersés, l'enseignant prend en charge l'un des groupes. Dans ce cas, celui-ci doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à son évaluation.
- L'intervenant extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier.
- L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 4

Conditions de fonctionnement et de sécurité.

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous.

- Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics : circulaire du 16-7-2024 (B.O. n°30 du 25 juillet 2024)
- Education Physique et Sportive : B.O. N°34 du 6 octobre 2017
- Aisance Aquatique et certificat « Pass-nautique » :
 - note de service MENE2129643N du 28/02/2022
- Transport des élèves dans des véhicules personnels :
 - note de service n°86 101 du 5/03/86
- Déplacements à bicyclette :
 - note de service n°84 027 du 13/01/84
- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (B.O. n°29 du 16/10/92)

Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence, il soit possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible - trousse de premier secours - voie d'accès facile...).

Article 5

Agrément des intervenants extérieurs

- La liste des intervenants, réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, tous les ans, pour la rentrée scolaire. Le destinataire de cette liste sera, selon les cas, l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education nationale.
- Pour intervenir auprès des classes, les intervenants doivent ensuite être obligatoirement agréés par l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction de leurs compétences, à partir du projet spécifique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 6

Cette convention est signée en début d'année scolaire, pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

À Nantes le

Gilles NEUVIALE
L'Inspecteur d'Académie,
Directeur Académique
Des Services de L'Education
Nationale de Loire-Atlantique

À Couëron,

Carole GRELAUD
Maire de Couëron

**LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES
PARTICIPANT REGULIEREMENT AUX ACTIVITES
D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES,
CONCERNES PAR LA CONVENTION**

A retourner à l'Inspection Académique- DIVEL 2 - BP 72616, 44326 NANTES CEDEX 3 pole2d44-suivistrukture@ac-nantes.fr

Centre : Nantes

Collectivité : Couëron

N° d'inscription : CAPSA-43

Adresse mail : service.sports-loisirs@mairie-coueron.fr

**Année
2025/2026**

Mise à jour du répertoire :

Signalez toutes modifications sur votre structure ; un dossier de mise à jour vous sera envoyé (cochez en fonction des changements éventuels)

- ☐ aucune modification
☐ statut, raison sociale
☐ responsable

- ☐ contacts
☐ bâtiments
☐ autre (à préciser)

Intervenant : NOM :

Prénom :

Catégorie professionnelle : ☐ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire*

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

- ☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*
☐ *Salarié de droit privé*

Diplôme(s) détenu(s) :

et / ou **Carte professionnelle N° :**

Date d'expiration :/...../.....

(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)

Commentaire DSDEN 44 (facultatif) :

Intervenant : NOM :

Prénom :

Catégorie professionnelle : ☐ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire*

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

- ☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*
☐ *Salarié de droit privé*

Diplôme(s) détenu(s) :

et / ou **Carte professionnelle N°:**

Date d'expiration :/...../.....

(Joindre copie des diplômes et/ou carte professionnelle)

Commentaire DSDEN 44 (facultatif) :

A Couëron, le .../.../...

Qualité : Carole GRELAUD, Maire

Signature :

A Nantes, le/...../.....

Pour le Directeur académique :